

Le 20 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL de la première séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 19 janvier 2023 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

23-01-001

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-003

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature de la transaction de règlement hors Cour et quittance dans le dossier de la poursuite civile " Richard Choquette c. MRC des Collines-de-l'Outaouais et al. - C.S" – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informée le 10 septembre 2021 de la « l'Acte d'intervention volontaire à titre agressif » à la Cour supérieure du Québec, poursuite civile suite à la vente pour défaut de paiement de taxes du 212, chemin Pontiac en 2019;

ATTENDU QUE le demandeur réclamait l'annulation de ladite vente ainsi qu'une indemnité en raison des dommages qui découlent des procédures et de l'incidence qu'elles pourraient représentées sur le bâtiment;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 22-09-249 mandatait Me Olivier Gosselin à représenter et défendre les intérêts de la MRC dans ce dossier;

ATTENDU QU'après discussions entre le demandeur, l'intervenante et les défenderesses, ceux-ci ont convenu d'une entente finale dans le but de régler entièrement le présent litige hors Cour et limiter les frais encourus par la tenue d'un procès;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature de la transaction de règlement hors cour et quittance dans le dossier de la poursuite civile " Richard Choquette c. MRC des Collines-de-l'Outaouais et al. - C.S" – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-004

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 442 112, 79 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-005

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour procéder à l'achat de munitions de service et de pratiques pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique doit procéder à l'achat de munitions de service;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique doit également procéder à l'achat de munitions utilisées lors des séances de tirs, tel que mentionné à l'article 35 de la convention collective, présentement en vigueur;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à plus de 25 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et de pratiques pour le Service de la sécurité publique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires ont été prévues au poste budgétaire « 02-240-00-699 – Autres biens non durables – autres »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et de pratiques pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-006

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à une demande de prix d'un (1) véhicule par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour la division des Enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique veut procéder à l'achat d'un (1) véhicule pour la division des Enquêtes criminelles;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une soumission au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat d'un (1) véhicule pour la division des Enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits véhicules par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'acquisition d'un (1) véhicule par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, pour la division des Enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-007

Octroi d'un contrat à la firme Maxxum Gestion d'actifs pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 22-09-241, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande d'appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) selon les modalités prévues au Programme d'Aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE 2 offres de prix ont été reçues;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Maxxum Gestion d'actifs	710 957,83 \$	618 358,63 \$
Pluritec	1 065 784,01 \$	926 970,22 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions, et que ces dernières étaient conformes en tous points aux critères du devis de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la firme Maxxum Gestion d'actifs a finalement été retenue;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du plan de travail détaillé provisoire par le MTQ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme Maxxum Gestion d'actifs, le contrat pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 710 957,83\$ taxes incluses (618 358,63 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-610-00-953 – Achats de services municipaux », dont celles-ci seront remboursées en totalité à la suite de notre acceptation d'aide financière par le ministère des Transports du Québec selon les modalités prévues au Programme d'Aide à la voirie locale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-008

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie GoSecure pour le support des équipements CheckPoint

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie GoSecure pour les équipements CheckPoint pour le lien CRPQ avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (22 février 2023 au 21 février 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie GoSecure, au montant de 460,35 \$ taxes incluses (420,36 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 22 février 2023 au 21 février 2024);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-210-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-009

Fonds de développement culturel (FDC) – Résultante du quatrième appel de projets 2022

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2021-2023 le 10 mars 2021;

ATTENDU QUE le quatrième appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir s'est terminé le 25 novembre 2022 avec un total de 3 demandes reçues pour un montant total à attribuer de 14 000 \$;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé l'ensemble des projets en se basant sur les critères et modalités annoncés lors de ce même appel de projets;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien de 3 projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Centre patrimonial de la maison Fairbairn	Lundis musicaux 2023	5 000 \$
Petit Café de Cantley	La culture en trois temps	4 000 \$
La Source des jeunes	SDJ en scène	5 000 \$
TOTAL :		14 000 \$

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'octroyer un soutien financier totalisant 14 000 \$, répartis sur les 3 projets susmentionnés, dans le cadre du quatrième appel de projets 2022 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 14 000 \$ répartis sur les 3 projets susmentionnés dans le cadre du quatrième appel de projets 2022 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-010

Avis de la MRC relatif à une dérogation mineure en milieu riverain – Municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a accordé une dérogation mineure visant une propriété localisée au 146, chemin Neilon (lot 3 300 549), soit en bordure de la rivière du Lièvre;

ATTENDU QUE l'objet de cette dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'un garage dans la bande de protection riveraine de ladite rivière, à 10 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QU'un garage a été implanté sur la propriété concernée par le passé, celui-ci étant situé dans la bande de protection riveraine de la rivière du Lièvre, soit à 6,37 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE le garage existant sera démoli et remplacé par un nouveau bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le lot 3 300 549 visé par cette dérogation mineure est de faible superficie (969,5 mètres carrés), ce qui restreint les possibilités d'implantation de nouvelles constructions sur celui-ci et rend difficile le respect des marges de recul prescrites par la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a soumis à la MRC ladite dérogation mineure conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil des maires de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution par laquelle la municipalité a accordé la dérogation mineure, imposer des conditions à cette dernière ou la désavouer;

ATTENDU QUE la MRC estime que la dérogation mineure accordée par la municipalité de L'Ange-Gardien n'aura pour effet d'aggraver la présente situation, et ce, en regard de la protection environnementale du plan d'eau en question puisque le nouveau garage sera localisé à 10 mètres de la ligne des hautes eaux en comparaison à 6,37 mètres pour le garage existant devant faire l'objet d'une démolition;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la dérogation mineure de la municipalité de L'Ange-Gardien (résolution n° 2022-11-2376), l'approuve pour le motif que celle-ci n'aura pour effet d'aggraver la situation actuelle et de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-011

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 2022-024 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 2022-024 aux fins d'ajouter le chemin Newton à la liste des chemins visés par l'article 3.4.5 du règlement de lotissement n° 98-004;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 2022-024 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2022-024 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-012

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 910-22 (AM-108) modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 910-22 aux fins de créer la zone industrielle 445-IA (secteur Perkins);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 910-22 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 910-22 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-013

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 911-22 (AM-111) modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 911-22 aux fins de créer la zone industrielle 320-IA et la zone commerciale 329-CC (secteur Saint-Pierre-de-Wakefield);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 911-22 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 911-22 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-014

Nomination de Me Simon Perron pour agir à titre de substitut du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE Conseil, par sa résolution n° 22-04-119, a reconduit le mandat à la firme Gosselin Avocats à titre de procureurs de la cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE depuis la nomination de la firme Gosselin Avocats, Me Olivier Gosselin agit à titre de procureur en chef de la cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et, par sa résolution n° 15-03-118, il assume à lui seul le rôle de procureur principal pour représenter le DPCP devant la Cour municipale régionale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du *Code de sécurité routière* et de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais siège à trois endroits, soit à Chelsea, à Papineauville et à Maniwaki;

ATTENDU QU'il y a lieu de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner Me Simon Perron, avocat pour la firme Gosselin Avocats, pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du *Code de sécurité routière* et de la *Loi sur les véhicules hors route*;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner, Me Simon Perron, pour le représenter devant la Cour municipale régionale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du *Code de sécurité routière* et de la *Loi sur les véhicules hors route*;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-01-015

Levée de la séance

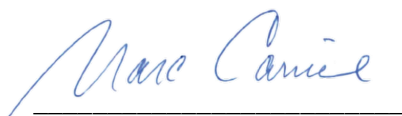
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h12.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

